



# Retrait de garde incompréhensible

Par **Papagaga**, le **09/09/2020 à 11:15**

Bonjour,

Après avoir élevé ma fille pendant 13 mois, présent toute la journée, me levant la nuit, mon ex-compagne et moi nous sommes séparés. Suite à la séparation, nous étions d'accord pour une garde alternée. Enfin, c'est ce que je croyais. Car à peine un mois après, elle déposait des pièces au tribunal pour demander la garde exclusive. Les conclusions de son avocat parlent de chantage pour la garde alternée, et comme par hasard, ces messages sur l'accord ont disparu de son téléphone. J'ai par hasard retrouvé ces messages.

Suite à 2 renvois (partie adverse indisponible, Juge malade), l'audience a eu lieu... 1 an après la séparation.

La garde alternée a été cassée par jugement, rendu 6 mois après, Covid oblige, confiant la garde à la mère (indisponible en journée, horaires en 3x8) après donc 18 mois de garde alternée. L'enfant est âgée de 2 ans et demi à ce moment là. Le motif principal est la "préférence de la mère", en dépit des nombreuses avancées en psychologie, psychiatrie et neurologie sur l'attachement de l'enfant aux figures adultes qui composent son entourage et sa hiérarchisation.

Mon ex-compagne affirmait pourtant, par écrit, tout au long de l'année dans l'attente de l'audience, que notre enfant allait parfaitement bien en GA, qu'elle avait pris son rythme. Mais face à 350 pages de sms particulièrement bien sélectionnés, je n'ai pas pu me défendre de tout. A présent, il n'existe plus aucune souplesse, et notre enfant en souffre, son comportement avec moi étant parfois inquiétant (régression, souhaitant être nourrie au biberon dans mes bras "comme les bébés" selon ses propres mots, se lève la nuit pour venir dormir contre moi, refuse que je descende et la laisse avant qu'elle ne se soit endormie, vit agrippée à moi dans un retour vers la phase dite "koala").

Je suis l'objet d'une diffamation auprès de tous les organismes, qui refusent de voir des pièces pourtant probantes démontrant les propos mensongers de Madame. La crèche m'a menti à plusieurs reprises, tentant de mettre en place un suivi pédopsychiatrique sur la base des seuls propos de Madame pour un comportement "inquiétant", qui en réalité n'avait rien à voir avec les hypothèses émises par le psychologue. La PMI m'a expliqué que ce comportement avait conduit les cadres à estimer qu'il y avait une situation dangereuse, et saisir le CRIP. Lors de la visite, les enquêtrices m'ont gentiment fait comprendre que l'automédication pratiquée par Madame "tant qu'il n'était rien arrivé à l'enfant, c'est pas grave", et en refusant les documents que j'ai souhaité leur remettre, m'a expliqué que "Monsieur, plus vous essaieriez de prouver la vérité, pire ce sera pour vous". Mes droits ne sont pas respectés (pas de carnet de liaison de l'école, pas d'information des médecins, pas

d'informations de la crèche, soins cachés, etc)

Voilà pour le cadre.

Dans quelle mesure un Juge peut ignorer:

la relation entre l'enfant et chacun de ses parents ;

la capacité ou non des parents à répondre aux besoins de l'enfant ;

la disponibilité des parents ;

la stabilité de l'enfant ;

les besoins de l'enfant ;

la capacité d'un parent à respecter les droits de l'autre parent

Je vis un véritable calvaire face à une mère qui refuse tout accord parce qu'elle n'en a pas "envie", me faisant du chantage en me faisant espérer un allègement si je n'essaie pas de prouver ce que je dis. L'enfant est manipulée, puisqu'elle me sort des mots et des phrases qui n'ont rien à faire dans la bouche d'un enfant de 2 ans et demi.

Si dans cette histoire, vous pouvez voir des conseils à me donner, je vous remercie par avance.

Ceci mis à part, j'ai plusieurs enregistrements de nos échanges, faits à l'insu de la mère, puisque je suis également mis en cause pour harcèlement moral (je crierais sur elle devant l'enfant, je la menacerais, je la traiterais de mauvaise mère, ce que les enregistrements contredisent clairement puisque les rôles sont inversés). J'ai obtenu par écrit lors d'un échange SMS le droit d'enregistrer une fois, puis dans un autre enregistrement fait à son insu, le droit de les produire. Puis-je le faire ou le fait d'avoir enregistré avant son autorisation peut me jouer des tours ?

Le but n'est pas d'étaler la vie privée de Madame, mais de me défendre et de défendre l'intérêt de l'enfant, puisqu'elle arrange la vérité par écrit pour créer des "preuves", alors que les propos tenus de vive voix sont totalement contraires.

C'est long, c'est complexe, c'est abérrant, mais si vous avez tout lu, je vous en remercie.

Cordialement.

Par **youris**, le **09/09/2020** à **11:32**

bonjour,

vous pouvez faire appel de la décision du jaf.

voir ce lien :

<https://cqf-avocat.com/versailles/divorce-separation/faire-appel-jugement-jaf/#:~:text=Le%20d%C3%A9lai%20pour%20faire%20appel%20d'un%20jugement%20JAF%20est,sais>

salutations